



Actualité - Point réglementaire

En cas de plainte pour des nuisances liées au moustique-tigre dues à des terrains non entretenus, le maire peut intervenir dans le cadre des pouvoirs de police qui lui sont conférés.

L'article L.2213-25 du code général des collectivités territoriales s'applique à tous les désordres inhérents aux terrains non entretenus, y compris les eaux stagnantes. Le terme environnement définit le milieu naturel au sens large mais aussi l'ensemble des éléments qui environnent le terrain. Le Conseil d'État a par ailleurs précisé que la prolifération de nuisibles relève du champ d'application de cet article.

Actualité - Nouveaux outils de communication

La nouvelle exposition moustique-tigre (5 roll-ups au format 85cm x 200cm) est mise à votre disposition pour vos prochains événements. Vous pouvez dès maintenant l'emprunter gratuitement auprès de votre Département, de l'ARS, de l'URCPIE, de l'EIRAD, ou de FREDON AURA.

La maquette moustique-tigre à construire est aussi disponible ! Cet outil ludique permet d'identifier les caractéristiques de cette espèce et ainsi mieux la reconnaître. La planche à imprimer et découper est à télécharger sur agirmoustique.fr

EN SAVOIR PLUS





Témoignage - Commune de SAINT DENIS LES BOURG (01)

Avec la prolifération du moustique tigre, la commune de SAINT DENIS LES BOURG a déployé depuis plusieurs années un plan d'actions expérimental articulé autour de :

- Formation des élus et des agents ;
- Communication et sensibilisation du grand public ;
- Recrutement de 4 jeunes en service civique pour travailler avec les élus : animation de stands, diagnostics au domicile des habitants, conférence publique...

Partenaire financier et technique :



Création et rédaction :



Partenaires techniques :



CONTACT

contact@AgirMoustique.fr